

Présentation PJD31 du 26 janvier 2006

Sur le thème du portage salarial

Par Marina Colombié, Présidente de l'Association *Psychologues Jeunes Diplômés 31*, Psychologue clinicienne de l'enfance et de l'adolescence
et Lionel Afchard, Vice Président de l'Association *Psychologues Jeunes Diplômés 31*, Psychologue du travail

Le portage salarial pour le psychologue

Le portage salarial représente une alternative pour les psychologues de toutes spécialités de pouvoir proposer des prestations aux entreprises ou institutions médico sociales, prestations permettant de faire ses premières expériences, d'induire une demande, etc...

1. Définition

Le portage salarial est une forme d'emploi qui permet d'exercer son activité professionnelle comme un consultant autonome, durablement ou momentanément, en conservant son statut de salarié.

C'est un lien autonome entre le salarié autonome, l'entreprise cliente et les différents organismes sociaux et professionnels (assurance maladie, caisse retraite, URSAFF, Assédic, mutuelle).

- **Définition du *Journal du management***

Le schéma du portage salarial, à mi-chemin entre l'intérim et le freelance, s'appuie tout d'abord sur une société de portage salarial.

Concrètement, le « porté », c'est-à-dire le salarié, est salarié de la société de portage. Cette société se charge de la paye et s'occupe de l'ensemble des démarches administratives liées à l'activité (cotisations Urssaf, Assurance maladie, ASSEDIC, retraite, mutuelle..).

Le porté est, lui, responsable de son rythme d'activité : il doit effectuer son propre démarchage commercial auprès d'entreprises clientes afin de trouver des missions.

Ces missions sont facturées auprès de la société de portage qui reverse, en moyenne, 50% des honoraires au porté.

- **Le « coût » du portage**

La société de portage prélève entre 10 et 15% de commission sur le montant total de la facture du porté. A cela s'ajoutent les charges sociales patronales et salariales. Au total, le porté reçoit un salaire net équivalent de 45 à 55% des honoraires facturés hors TVA. Au total, selon le montant de ses frais professionnels (loyer, voiture...), le porté touchera entre 45 à 50 % de ses honoraires en salaire.

2. L'intérêt du portage salarial

L'enquête du Site www.guideduportage.com nous montre un aperçu de la motivation des « portés » qui les pousse à utiliser le portage salarial :

- Pour **31%** d'entre eux, cela permet d'**être autonome en évitant les charges administratives.**
- Pour **25,8%** d'entre eux, cela permet de **sortir du chômage et retrouver une activité professionnelle.**
- Pour **24,3%** d'entre eux, cela permet de **tester une nouvelle activité avant de s'installer à son compte.**

Avantages pour les Psychologues

- Autonomie
- Rapidité – réactivité
- Conseil individuel
- Possibilité d'aide à la communication
- Formation professionnelle
- Gain de temps de gestion
- Protection sociale optimale et sauvegarde des droits sociaux (retraite, maladie, maternité, chômage)
- Validation d'un projet
- Concilier vie professionnelle et vie familiale
- Assurance chômage : indemnisation Assedic ; conservation des droits si mission ponctuelles
- Droit au DIF (Droit Individuel à la Formation) : 20h par an (comme pour tout les salariés...)
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
- Possibilité d'assurances complémentaires : assurance prévoyance, complémentaire santé...

ET SOUVENT :

- Possibilité de déduire les frais professionnels (généralement à hauteur de 12% du Chiffre d'Affaire)
- Plan d'Epargne Entreprise (exemple d'Ad'Mission : 763 euros maximums non soumis à cotisation par an)
- Comité d'établissement : chèques vacances, tickets restaurants, etc....
- Primes d'ancienneté
- Primes de motivation
- Participation aux résultats (à partir de 3 mois d'ancienneté)

Avantages clients

- Allègement paperasse puisqu'on ne compte pas dans leurs effectifs
- Pas de cotisations salariales ou patronales
- Factures à la prestation
- Engagement à court terme

3. Le portage salarial, pour qui ?

Le Portage salarial concerne principalement des interventions de prestations de services (conseil, audit, formation, animation, cycle de conférences) dans les domaines techniques, d'organisation ou de gestion, pour lesquels le consultant n'a aucun lien de subordination avec l'entreprise cliente (entreprise privée, administration, collectivité locale, association...)

Principales activités

- Formation, coaching, gestion (22%)
- Conseil en méthode, qualité, environnement (19%)
- Marketing, communication (16%).

Intéressant pour

- Indépendant convaincu
Alternative intéressante face aux statuts traditionnels plus contraignants et moins performants en terme de protection sociale
- Futur créateur ou repreneur d'entreprise
Cadre idéal pour réaliser ses premiers contacts et tester la fiabilité du projet
- Cadre salarié ou pré-retraite
Missions ponctuelles en free lance
- Consultant ou cadre en recherche d'emploi
Statut immédiatement opérationnel – expérience professionnelle valorisante

Quelques statistiques

- 4% des consultants en portage salarial sont des jeunes diplômés....
- Cette activité se développe fortement et augmente de 50% chaque année depuis 1996.
- 44% de la population totale des portés ont entre 30-45 ans (dans cette tranche d'âge les femmes sont plus nombreuses que les hommes : 51,5% contre 48,5%)

4. Les contrats et la gestion

Trois types de contrats :

- Formation : **Convention de formation** (une semaine de délai entre la fiche de renseignements et le début de la formation)
- Conseil : **Bon de commande** (contrat de prestation réalisé avec moins de délai, pour les missions courtes)
- Conseil : **Contrat de prestation de conseil et de service** (intéressant pour les contrats supérieurs à 2 mois)

Pour établir un contrat :

- Définition de la mission, le plus précisément possible
- Transfert des responsabilités juridiques entre deux personnes morales : la société cliente du consultant et la société de portage
- Clause d'intendance : durée, rythme, date de démarrage, acomptes initiaux, échéancier de factures, identifications des frais et modes de remboursement, etc...
- Clause de résiliation

La société de portage gère :

- Le statut du salarié qui est adapté à son projet et son profil
- Les contrats de mission (propositions commerciales, devis, bons de commande, factures...)
- Contrat de travail
- Déclarations fiscales et administratives

On peut **déduire les frais** (sur justificatifs) qui ne sont pas soumis à cotisation, en passant par la société de portage. Dans ce cas la société prend quand même ses frais...

Exemples de frais : hôtel ; frais de formation ; achats ; frais de portable ; frais de connexion Internet, de fax, d'électricité, de chauffage, de loyer, si on se sert de son domicile ; fournitures...

5. Les Assedic

Le porté a droit aux Assedic quand il n'a plus de mission.

Il peut même cumuler l'allocation de chômage et ses premiers revenus dès lors que ceux-ci ne dépassent pas 70% du montant du salaire qui a servi de calcul à son indemnisation, et c'e pendant 18 mois au maximum.

6. Divers

SNEPS Syndicat National des Entreprises de Portage salarial

« Les principales sociétés de portage salarial ont décidé, en janvier 1998, de créer un syndicat professionnel et d'élaborer une charte de déontologie. Le SNEPS a pour objet d'accompagner le développement des structures de portage salarial et de leur délivrer un label de sécurité au travers notamment d'un contrôle juridique et financier pratiqué par l'organisme de caution bancaire. Le SNEPS est l'interlocuteur des syndicats, des administrations et des pouvoirs publics pour assurer l'évolution de son cadre réglementaire afin de faciliter le développement de cette activité. »

<http://www.portagesalarial.org/>

Bibliographie

- *Le guide du portage* - Ed. WebRédacteurs Publications, 2003 - 46 p.
- *Entreprendre en solo, mode d'emploi* - Cécile Flé - Ed. d'Organisation, 2003 - 312 p.

Sites Web

- www.portage-fr.com : pour estimer le prix de votre prestation
- www.guideduportage.com : infos complètes sur le portage salarial, annuaire regroupant 50 sociétés de portage sur toute la France.